



# La visite médicale







LE SAVIEZ-VOUS ?

Le suivi de la santé des agents de droit privé se fait par la médecine du travail

Voici les différents types de visite qui existent :



<p><b>Visite d'information et de prévention</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Dans les 3 mois suivant la prise de poste</b>, puis tous les cinq ans (tous les trois ans si nécessaire).</li> <li>• Vous serez vu par un professionnel de santé (médecin du travail, collaborateur médecin, interne en médecine du travail ou infirmier en santé au travail).</li> <li>• Vous serez informé sur les risques liés au poste, sensibiliser aux moyens de prévention, et identifier si une orientation vers le médecin du travail est nécessaire.</li> <li>• Réorientation sans délai vers le médecin du travail pour les femmes enceintes, allaitantes, ou les travailleurs handicapés.</li> </ul>
<p><b>Visite médicale de mi-carrière</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Durant l'année civile du <b>45ème anniversaire de l'agent</b>.</li> <li>• Elle permet de vérifier l'adéquation entre le poste et l'état de santé, évaluer les risques de désinsertion professionnelle, et sensibiliser aux enjeux du vieillissement au travail.</li> <li>• Mise en place de mesures d'aménagement ou d'adaptation du poste de travail, si nécessaire.</li> </ul>
<p><b>Visite à la demande</b></p>	<p>À la demande de l'agent, de France Travail, ou du médecin du travail, notamment pour anticiper un risque d'inaptitude.</p>
<p><b>Examens complémentaires</b></p>	<p>Ils permettent de déterminer la compatibilité entre le poste de travail et l'état de santé, dépister une maladie professionnelle ou dangereuse pour l'entourage.</p>
<p><b>Rendez-vous de liaison</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Après un arrêt de travail pour maladie ou accident de 30 jours ou plus.</b></li> <li>• Il permet de faire le point sur les besoins pour la reprise et informer sur les actions de prévention de la désinsertion professionnelle.</li> <li>• Un rendez-vous avec l'employeur, avec possibilité d'associer des membres de l'équipe pluridisciplinaire du service de prévention et de santé au travail.</li> </ul>
<p><b>Examen de pré-reprise</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Après un arrêt de travail de plus de 30 jours, <b>pendant l'arrêt de travail</b>.</li> <li>• À la demande de : L'agent, du médecin traitant, ou du médecin conseil de la CPAM.</li> <li>• Des recommandations d'aménagement du poste, de reclassement, ou de formations professionnelles, si nécessaire.</li> </ul>
<p><b>Examen de reprise</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Le jour de la reprise effective du travail ou dans un délai de 8 jours.</b></li> <li>• Après une absence d'au moins 30 jours pour accident du travail, 60 jours pour maladie ou accident non professionnel, ou après un congé maternité.</li> <li>• Il permet de vérifier la compatibilité du poste avec l'état de santé, examiner les propositions d'aménagement, et émettre un avis d'inaptitude si nécessaire.</li> </ul>
<p><b>Suites possibles d'une visite</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remise d'une fiche de suivi.</li> <li>• Réorientation vers le médecin du travail.</li> <li>• Propositions de mesures d'aménagement ou d'adaptation du poste de travail.</li> <li>• Proposition de reclassement.</li> <li>• Déclaration d'inaptitude au poste de travail.</li> </ul>
<p><b>Comment demander une visite ?</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contacter le service de prévention et de santé au travail : <a href="#">Intranet</a></li> </ul>








# La visite médicale



Suivi de la santé des agents de droit public se fait par la médecine de prévention



Voici les différents types de visite qui existent :

<p><b>Surveillance médicale renforcée</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes, les travailleurs handicapés, les agents ayant des pathologies particulières, et les agents en réintégration après une longue absence.</li> <li>• Le médecin du travail reçoit l'agent concerné dans un délai de <b>4 ans maximum</b>, avec <b>une visite intermédiaire</b> effectuée par le médecin du travail, un collaborateur médecin ou un infirmier.</li> <li>• Des propositions d'aménagement de poste de travail justifiées par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé, et aménagements temporaires pour les femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes, si nécessaire.</li> </ul>
<p><b>Visite d'information et de prévention</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour tous les agents publics, hormis ceux concernés par la surveillance médicale renforcée.</li> <li>• <b>Tous les 5 ans.</b></li> <li>• Pour s'informer sur les risques liés au poste de travail, sensibiliser aux moyens de prévention, et identifier si une orientation vers le médecin du travail est nécessaire.</li> <li>• Des propositions d'aménagement de poste de travail justifiées par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé, si nécessaire.</li> </ul>
<p><b>Visite à la demande</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les agents peuvent demander à bénéficier d'une visite avec le médecin du travail ou un membre de l'équipe pluridisciplinaire <b>à tout moment</b>.</li> <li>• La direction peut également demander au médecin du travail de recevoir l'agent, notamment après un arrêt de longue durée, pour examiner les conditions de reprise et les adaptations de poste.</li> </ul>
<p><b>Examens complémentaires</b></p>	<p>Le médecin du travail peut réaliser ou prescrire des examens complémentaires pour déterminer la compatibilité entre le poste de travail et l'état de santé, ou pour dépister une maladie professionnelle ou dangereuse pour l'entourage professionnel.</p>
<p><b>Comment demander une visite ?</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contacter le service de prévention et de santé au travail : <a href="#">Intranet</a></li> <li>• Des autorisations d'absence sont accordées pour permettre aux agents de bénéficier des examens médicaux et des visites.</li> </ul>
<p><b>Suites possibles d'une visite</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remise d'une fiche de visite par le médecin du travail.</li> <li>• Des propositions d'aménagements du poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions, si nécessaire.</li> </ul>



## Différence entre médecin du travail et médecin agréé



**Médecin du travail :** Vérifie la compatibilité de l'état de santé avec les conditions de travail liées au poste.

**Médecin agréé :** Vérifie, à la demande de l'employeur, l'aptitude à occuper l'emploi et à exercer les fonctions, et peut prononcer un avis d'inaptitude.



**SNAP**

PROCHE, ACTIF, humain!

REGION NORMANDIE

syndicat.snap-normandie@francetravail.fr

Je scanne,

